

Séance du 11 juillet 2019

N°20

RAPPORTEUR : Laurent VASSET

URBANISME

Plan local d'urbanisme de Fécamp
Modification simplifiée n°1
Définition des modalités de mise à
disposition du public

Madame, Monsieur,

Suite à sa transformation en Communauté d'Agglomération et dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral dispose de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

C'est pourquoi la Ville de Fécamp sollicite l'Agglomération Fécamp Caux Littoral afin de procéder à la première modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 février 2014 et modifié le 3 juillet 2018.

Cette demande a pour but de modifier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur du "Chemin de Saint-Jacques" afin d'y autoriser l'installation de constructions et d'équipements publics ou d'intérêt général.

La modification des orientations d'aménagement et de programmation s'inscrit dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Fécamp, telle que définie à l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Cette modification ne porte en effet pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Fécamp.

Le dossier de modification simplifiée et les éventuels avis des personnes publiques associées (PPA) à la procédure feront l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui pourraient être les suivantes: mise à disposition du projet de modification et d'un registre d'observations durant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ainsi qu'à la mairie de Fécamp et sur le site internet de l'Agglomération.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-45 à L153-48,

Vu le SCoT du Pays des Hautes Falaises,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2014, modifié le 3 juillet 2018,

Vu le courrier du Maire de Fécamp en date du 13 mai 2019 sollicitant l'évolution du document d'urbanisme en vigueur sur la commune,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Fécamp du 17 juin 2019 émettant un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification simplifiée de son PLU par l'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

Considérant la nécessité de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Chemin de Saint-Jacques afin de permettre la construction et l'installation d'équipements publics ou d'intérêt général dans ce secteur,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plu de Fécamp n'a pas pour effet :

De changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

De réduire un Espace Boisé Classé (EBC),

De réduire une zone naturelle et forestière,

De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

D'induire de graves risques de nuisance,

De majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

De diminuer les possibilités de construire,

De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

✚ d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU de Fécamp conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme,

✚ de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 153-11 et L 103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition durant 1 mois du dossier de modification simplifiée, des éventuels avis des PPA et d'un registre d'observations au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ainsi qu'à la mairie de Fécamp, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de l'Agglomération.
- Le public aura aussi la possibilité de transmettre ses observations par écrit à la Présidente de l'Agglomération au 825 route de de Valmont BP 97 76 403 Fécamp cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@agglo-fecampcauxlittoral.fr en précisant en objet "Modification simplifiée du PLU de Fécamp".

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ainsi qu'à la mairie de Fécamp ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera notifiée au Maire de Fécamp, au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-11 du code de l'urbanisme.

Transmis à la Sous-préfecture le 17 JUIL. 2019
Publié le 17 JUIL. 2019



Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de membres présents : 45
Nombre de suffrages exprimés : 55 (10 pouvoirs)
Vote pour : 55
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Colleville
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK

